

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SELAINCOURT

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de M. VALLANCE Francis, Maire.

Etaient présents : Mmes. Et MM. Christophe ADAM, Nathalie BENOIST, Cyril BUCHWEILLER, José JACQUOT, Denis LEMARQUIS, Fabienne THIEBERT, Françoise VALLANCE.

Absents excusés : M. Nicolas REGNIER donne procuration à Mme. Nathalie BENOIST

Le Conseil Municipal décide de nommer pour secrétaire de séance : Mme. Nathalie BENOIST

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2019 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance.

Dossier n°1 : Délibération n° 19_3 : 7.5.2 Action Aides habitat 2019

En partenariat avec l'ANAH, la Communauté de commune du Pays de Colombey et du Sud Toulouais a signé au premier janvier 2016 une 4^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Dans le cadre de la Charte de Territoire intercommunale, il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures (uniquement propriétaires occupants), dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine. Parallèlement, il est proposé aux communes un règlement pour ces mêmes travaux (façades et toitures) visant à accompagner financièrement les propriétaires occupants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ainsi que les propriétaires bailleurs fixant des loyers respectant les plafonds donnés par l'ANAH.

Aussi, des subventions peuvent être attribuées dans le cadre de travaux d'isolation (uniquement pour les parois opaques).

Enfin, des subventions peuvent être attribuées pour des travaux d'amélioration des performances énergétique (changement de menuiserie, installation de nouveau système de chauffage, travaux d'isolation) ainsi que pour tous les travaux pris en charge par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles).

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et précise les critères d'attribution :

- Respect de l'architecture traditionnelle: objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s).

- Conditions de revenus : subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de ressources« de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes de propriétaires occupants sur les « façades » et « toitures » et « maintien à domicile ».

- Performance énergétique : critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture,...). Toute demande de subvention doit faire l'objet d'un entretien auprès du conseiller « espace info-énergie ». Pour les propriétaires bailleurs, un gain énergétique de minimum 40 % sera demandé.

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : objectif de résorber les immeubles vacants et dégradés sur le territoire intercommunal dans le cadre du lancement de la 4^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

- Personnes âgées : objectif de maintenir à domicile les personnes âgées en situation de handicap (GIR entre 1 et 4) aux revenus modestes.

Financement des opérations :

Pour tous les types de subventions le principe de parité de financement est maintenu, à savoir :

- 10% commune
- 10 % communauté de communes

Montant de la part communale :

FACADES

- Façade (sous critères architecturaux) : **600 € de subvention communale.**
- Façade (sous conditions de revenus) : **600 € de subvention communale.**

TOITURES

- Toiture (sous critères architecturaux): **600 € de subvention communale.**
- Toiture (sous conditions de revenus): **600 € de subvention communale.**

ISOLATION

- Isolation des parois opaques : **500 € de subvention communale.**

MAINTIEN A DOMICILE

- Travaux simples : aide forfaitaire de **300 € de subvention communale.**
- Travaux lourds : aide forfaitaire de **500 € de subvention communale.**

VACANCE DES IMMEUBLES DEGRADEES

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : aide forfaitaire de **500 € minimum de la commune.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes des règlements (façades, toitures, isolation, maintien à domicile, vacance des immeubles dégradés) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade », « isolation », « maintien à domicile » et « vacance des immeubles dégradés » tels qu'annexés à la présente délibération.

RECONDUIT les deux types de subventions (façade, toiture) pour l'année 2019.

ACCEPTE le taux de subventionnement minimum de la commune pour les actions « façades », « toiture » :

- Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
- Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
- Subvention Toiture (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
- Subvention Toiture (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €

S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires pour l'action concernée.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°2 : Délibération n°19_4 : 7.2.1 Vote des 3 taxes locales 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636B sexies,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation, taxes foncière sur les propriétés bâties et non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- De fixer de fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation :	4,10 %
Taxe foncières bâti :	5,26 %
Taxes foncières non-bâtie :	14,74 %
- De charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°3 : Délibération n° 19_5 : 7.5.2 Subvention associations 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » de la participation des citoyens à la vie de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide de verser aux associations pour l'exercice 2019 les subventions telles que figurant ci-dessous :

- Bibliothèque de Selaincourt : 650.00 €

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°4 : Délibération n° 19_6 : 7.10 Rénovation logement 41 rue de l'Eglise

Le logement communal situé 41 rue de l'Eglise –1^{er} étage à droite va être libéré au 30 avril 2019. Il convient de faire un rafraichissement avant de relouer.

Deux devis ont été demandés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de retenir l'entreprise DELOCHE pour un montant de 6 964 € HT
- De faire changer le revêtement du sol des chambres pour un montant de 1 500 € HT maximum.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°5 : Délibération n° 19_7 : 7.1 Adoption du Compte administratif 2018

Après lecture, Le Conseil Municipal sous la présidence de Nathalie BENOIST, 1^{ère} adjointe, **accepte le Compte Administratif 2018**, ainsi qu'il suit :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	190 022,85 €
	Réalisé :	31 506,63 €
	Reste à réaliser	2 000,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	190 022,85 €
	Réalisé :	190 030,97 €

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	175 640,91 €
	Réalisé :	128 794,29 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	187 954,65 €
	Réalisé :	198 650,82 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	158 524,34 €
Fonctionnement :	69 856,53 €
Résultat global :	228 380,87 €

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

M. le Maire est sorti et n'a pas pris part au vote

Dossier n°6 : Délibération n° 19_8 : 7.1 Adoption du Compte de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Administratif 2018

Vu la présentation du Compte de Gestion 2018 de la commune établi par la Comptable de la Trésorerie de COLOMBEY-LES-BELLES à la clôture de l'exercice

Considérant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **Approuve le Compte de Gestion 2018 de la commune**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°7 : Délibération n° 19_9 : 7.1 Adoption du budget 2019

Après lecture et présentation du Budget Primitif 2019 de la commune par Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

 **Accepte le Budget Primitif 2019** de la Commune, ainsi qu'il suit :

Investissement :

Dépenses : 205 285,95 €

Recettes : 207 285,95 €

Fonctionnement :

Dépenses : 174 213,87 €

Recettes : 185 215,62 €

Pour rappel total budget :

Investissement :

- Dépenses : 207 285,95 € (dont 2 000,00 € de reste à réaliser)

- Recettes : 207 285,95 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)

Fonctionnement :

- Dépenses : 174 213,87 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)

- Recettes : 185 215,62 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°8 : Délibération n° 19_10 : 5.7 EPCI / Transfert compétence « sécurisation d'approvisionnement en eau potable »

Considérant les articles art 5211-1 et suivants, art 5211-4-1, art 5211-5 ; art 5214-1 et suivants, art 5211-17 du CGCT

Considérant la délibération du conseil communautaire du 6 mars 2019 et la notification du Président de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois sur les modifications statutaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le transfert de la compétence "**sécurisation de l'approvisionnement en eau potable**" définie comme "**création, réalisation et entretien des canalisations exempts de branchement alimentant des particuliers et ne desservant aucun ouvrage de lutte contre l'incendie, qui permettent le transfert et la vente d'eau potable vers au moins un distributeur d'eau potable distinct de lui**" telle que présentées lors du Conseil Communautaire du 6 mars 2019
- **Accepte** les modifications statutaires et les nouveaux statuts
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°9 : Election européenne du 26 mai 2019 – Tour de garde

Le tour de garde pour l'élection du 26 mai 2019 se déroulera comme suit :

8 H à 10 H	ADAM Christophe	LEMARQUIS Denis
10 H à 12 H	JACQUOT José	GAULARD Géraldine
12 H à 14 H	BUCHWEILLER Cyril	BUZZI Michel
14 H à 16 H	REGNIER Nicolas	VALLANCE Francis
16 H à 18 H	THIEBERT Fabienne	BENOIST Nathalie

QUESTIONS DIVERSES

Dossier n°10 : Salle polyvalente

Des travaux sont à prévoir dans la salle polyvalente :

- Infiltration d'eau dans les WC – voir peinture plafond
- Urinoir à changer
- Robinet cuisine + lave-vaisselle

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire décide de clore la séance à 23h15